



## DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

### ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

#### Procès-Verbal des Délibérations du Conseil de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

Séance Ordinaire du 10 mars 2020 à 19h

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

*Convocation écrite des Conseillers du 4 mars 2020*

**Nombre de Conseillers Elus : 30**

<b>Nombre de Conseillers Présents :</b> 29	M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY, E. HEYDLER, C. ICHTERTZ, P. JOERGER, J. MARQUES, C. GAY, J.G. HELLER, D. SCHNOERING, P. MEYER, A. HAEGELI, F. PORTE, C. JUNG, J.P. KAES, M. O. HEMMERLIN, F. KAUFF, C. FRIEDRICH, D. SCHEITL, P. ERB, D. DEGRIMA, M. TROESTLER, C. DEYBACH, O. KUBAREK, P. POULAIN, P. WANTZ, C. HUCK, F. LANTZ, R. MULLER.
<b>Conseiller excusé ayant donné procuration :</b> 1	C. LUTZ (procuration à D. SCHNOERING).
<b>Conseiller excusé :</b> 0	---

**Assistaient également :** A. DAMBIER : DGS ;  
C. LELLOUCHE : Agent de développement ;  
C. KRENER : Comptable.

~~~~~

Monsieur M. HERR, Maire de ROSHEIM, accueille chaleureusement l'ensemble des membres présents à l'occasion de cette Assemblée Plénière de la C.C.P.R. qui se tient à la Halle du marché à ROSHEIM.

Monsieur le Président de la CCPR, salue la présence de M. Philippe MEYER Vice-président du Conseil Départemental 67, de M. L. KRACKENBERGER, Délégué de la Direction Générale – Délégation Territoriale Sud à Sélestat, et de Mme N. SCHUMACHER, Journaliste à l'agence des Dernières Nouvelles d'Alsace à Obernai. Il excuse Mme Anne-Frédérique GAUTIER Trésorière à Obernai.

~~~~~

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Monsieur Ph. MEYER et le quorum étant atteint, Monsieur le Président propose de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

~~~~~

## **Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2020**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de ce conseil, sans observation, ni modification.



### **N°2020-19 : Adoption du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2019 de la CCPR et des restes à réaliser.**

|                         |
|-------------------------|
| <b>EXPOSE PREALABLE</b> |
|-------------------------|

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019 CCPR par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

**VU** les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Président ayant quitté la salle et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Philippe WANTZ, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

**CONSIDERANT** que la clôture du budget d'investissement 2019 intervenant le 31 décembre 2019, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2020 lors du vote du budget ;

**CONSTATANT** que le compte de gestion 2019 du Trésorier retrace les mêmes opérations que le compte administratif 2019 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir débattu,**

**A l'unanimité,**  
**ADOpte** le compte de gestion 2019 de la CCPR ;

**A l'unanimité,**  
**ADOpte** le compte administratif 2019 de la CCPR ;

arrêtés comme suit :

| <b>FONCTIONNEMENT</b>                        | <b>PREVISIONS</b> | <b>REALISATIONS</b>  |
|----------------------------------------------|-------------------|----------------------|
| <b>DEPENSES</b>                              | 6 306 470 €       | 5 571 919.02 €       |
| <b>RECETTES</b>                              | 6 306 470 €       | 6 348 379.54 €       |
| <b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE</b> |                   | <b>776 460.52 €</b>  |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                        | <b>PREVISIONS</b> | <b>REALISATIONS</b>  |
| <b>DEPENSES</b>                              | 6 711 725 €       | 5 085 358.32 €       |
| <b>RECETTES</b>                              | 6 711 725 €       | 4 317 270.69 €       |
| <b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE</b>  |                   | <b>-768 087.63 €</b> |
| <b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b>            |                   | <b>8 372.89 €</b>    |

**ADOPTE** les montants des dépenses d'investissement du budget principal à reporter suivants :

**Chapitre 204 : 367 300 €**

art. 204172 : 7 200 €  
 art. 2041412 : 101 000 €  
 art. 204123 : 259 100 €

**Chapitre 21 : 39 700 €**

art. 21318 : 4 000 €  
 art. 2135 : 25 500 €  
 art. 2184 : 3 300 €  
 art. 21731 : 6 900 €

**Chapitre 23 : 390 000 €**

art. 2312 : 350 000 €  
 art. 2314 : 40 000 €

**TOTAL : 797 000 €**

**ADOPTE** les montants des recettes d'investissement suivants du budget principal à reporter suivants :

**Chapitre 10 : 589 455 €**

art. 10222 : 589 455 €

**Chapitre 13 : 877 750 €**

art. 1321 : 288 350 €  
 art. 1322 : 367 200 €  
 art. 1327 : 207 600 €  
 art. 1328 : 14 600 €

**TOTAL : 1 467 205 €**

**DIT** que ces écritures seront reprises dans le budget primitif « CCPR » 2020 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet état ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



**N°2020-20 : Adoption du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2019 « ZAI FEHREL ».**

**EXPOSE PREALABLE**

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2019 de la zone d'activités intercommunale du Fehrel par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Vice-président ;

**VU** les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Président ayant quitté la salle et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Philippe WANTZ, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

**CONSTATANT** que le compte de gestion 2019 du Trésorier retrace les mêmes opérations que le compte administratif 2019 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir débattu,**

**A l'unanimité,**  
**ADOpte** le compte de gestion 2019 de la ZAI Fehrel,

**A l'unanimité,**  
**ADOpte** le compte administratif 2019 de la ZAI Fehrel,

arrêtés comme suit :

| <b>FONCTIONNEMENT</b>                        | <b>PREVISIONS</b> | <b>REALISATIONS</b> |
|----------------------------------------------|-------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>                              | 6 920 821.60 €    | 3 184 175.42 €      |
| <b>RECETTES</b>                              | 6 920 821.60 €    | 3 184 175.42 €      |
| <b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE</b> |                   | <b>0 €</b>          |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                        | <b>PREVISIONS</b> | <b>REALISATIONS</b> |
| <b>DEPENSES</b>                              | 7 538 155.05 €    | 3 821 790.62 €      |
| <b>RECETTES</b>                              | 7 538 155.05 €    | 4 577 333.45 €      |
| <b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE</b>  |                   | <b>755 542.83 €</b> |
| <b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b>            |                   | <b>755 542.83 €</b> |

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

~~~~~

**N° 2020-21 : Adoption du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2019 « déchets ménagers et assimilés ».**

**EXPOSE PREALABLE**

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2019 « déchets ménagers et assimilés » par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Vice-président ;

**VU** les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Président ayant quitté la salle et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Philippe WANTZ, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

**CONSTATANT** que le compte de gestion 2019 du Trésorier retrace les mêmes opérations que le compte administratif 2019 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir débattu,**

**A l'unanimité,**

**ADOpte** le compte de gestion 2019 « déchets ménagers et assimilés » ;

**A l'unanimité,**

**ADOpte** le compte administratif 2019 « déchets ménagers et assimilés » ;

arrêtés comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>PREVISIONS</b>	<b>REALISATIONS</b>
<b>DEPENSES</b>	1 310 000 €	1 310 000 €
<b>RECETTES</b>	1 310 000 €	1 310 000 €
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE</b>		<b>0 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>PREVISIONS</b>	<b>REALISATIONS</b>
<b>DEPENSES</b>	0€	0€
<b>RECETTES</b>	0€	0€
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE</b>		<b>0€</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b>		<b>0 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



**N° 2020-22 : Adoption du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2019 « GEMAPI ».**

**EXPOSE PREALABLE**

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2019 « GEMAPI » par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Vice-président ;

**VU** les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Président ayant quitté la salle et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Philippe WANTZ, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

**CONSTATANT** que le compte de gestion 2019 du Trésorier retrace les mêmes opérations que le compte administratif 2019 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir débattu,**

**A l'unanimité,**

**ADOpte** le compte de gestion 2019 « GEMAPI » ;

**A l'unanimité,**

**ADOpte** le compte administratif 2019 « GEMAPI » ;

arrêtés comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>PREVISIONS</b>	<b>REALISATIONS</b>
<b>DEPENSES</b>	103 000 €	72 933.50 €
<b>RECETTES</b>	103 000 €	100 257 €
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE</b>		<b>27 323.50 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>PREVISIONS</b>	<b>REALISATIONS</b>
<b>DEPENSES</b>	0€	0€
<b>RECETTES</b>	0€	0€
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE</b>		<b>0€</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b>		<b>27 323.50 €</b>



**N°2020-23 : Affectation des résultats 2019 au BP 2020 « CCPR ».**

**EXPOSE PREALABLE**

Monsieur le Président soumet aux Conseillers Communautaires les comptes de résultats de la gestion de l'exercice « CCPR » 2019, tels qu'ils résultent de la comptabilité de l'ordonnateur et qui s'établissent comme suit :

**Cf. tableau**

Monsieur le Président rappelle aux membres que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit une procédure d'affectation du résultat.

Selon les dispositions relatives aux règles comptables, le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des RAR) et pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 1068).

Suite à l'avis de la Commission des Finances, qui s'est réunie le 25/02/2020, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 776 460.52 € comme suit :

- 300 000 € reportés à la section de fonctionnement > article 002 (excédent de fonctionnement reporté) ;
- 476 460.52 € à la section d'investissement > article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

Le solde d'exécution d'investissement soit un déficit de 768 087.63 € fait l'objet d'un simple report en section d'investissement du BP 2020.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Vice-président en charge des Finances ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres de la Commission des Finances, réunie le 25/02/2020 (cf. relevé de conclusions disponible sur l'intranet de la CCPR) ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 25/02/2020 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir débattu,**  
**A l'unanimité,**

**DECIDE D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement 2019, qui s'élève à 776 460.52 € comme suit :

- 300 000 € reportés à la section de fonctionnement > article 002 (excédent de fonctionnement reporté) ;
- 476 460.52 € à la section d'investissement > article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)</b>				
	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>	<b>RESULTAT REPORTE N-1</b>	<b>CUMULS</b>
	<b>Budget C.C.P.R.</b>	<b>Budget C.C.P.R.</b>	<b>Budget C.C.P.R.</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	6 306 470 €	5 571 919.02 €		5 085 673.14 €
<b>Recettes</b>	6 306 470 €	6 048 379.54 €	300 000 €	6 348 379.54 €
<b>Résultat de Gestion de l'Année</b>		476 460.52 €	300 000 €	776 460.52 €
<b>Excédent Global en €</b>				<b>776 460.52 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)</b>				
	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>	<b>RESULTAT REPORTE N- 1</b>	<b>CUMULS</b>
	<b>Budget C.C.P.R.</b>	<b>Budget C.C.P.R.</b>	<b>Budget C.C.P.R.</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	6 711 725 €	5 085 358.32 €		5 085 358.32 €
<b>Recettes</b>	6 711 725 €	3 954 953.91 €	362 316.78 €	4 317 270.69 €
<b>Résultat de Gestion de l'année</b>		- 1 130 404.41 €	362 316.78 €	768 087.63 €
<b>Déficit Global en €</b>				<b>768 087.63 €</b>

~~~~~

**N°2020-24 : Vote des subventions et participations 2020 aux associations et autres organismes.**

**EXPOSE PREALABLE**

M. le Président fait part aux Conseillers communautaires de la proposition de la Commission des Finances, qui s'est tenue le 25/02/2020, relative à l'octroi de subventions et participations aux associations et autres organismes.

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération N°2020-09 du 30/01/2020 du Conseil communautaire ;

**CONSIDERANT** la proposition des membres de la Commission des Finances, réunie le 25/02/2020 (cf. relevé de conclusions disponible sur l'intranet de la CCPR) ;



**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 25/02/2020 ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 de la CCPR ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
Après en avoir débattu,  
**M. DEYBACH ayant quitté la salle,**

**A l'unanimité,**

**DECIDE DE VOTER** les subventions et participations 2020 aux associations et autres organismes comme indiquées ci-dessous ;

| <b>ASSOCIATIONS</b>                                         | <b>MONTANT DE LA SUBVENTION 2020</b> | <b>Rappel des montants versés 2019</b> |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------------|
| Ecole de Musique des Portes de Rosheim (EMPR)               | 64 000 €                             | 66 000 €                               |
| P'tit Abri (AGF)                                            | 17 500 €                             | 5 761 €                                |
| OTI du Mont Sainte Odile (OTIMSO)                           | 327 000 €                            | 327 000 €                              |
| Association Pour la Sauvegarde du Klingenthal (ASK)         | 12 500 €                             | 11 500 €                               |
| Mission Locale                                              | 18 315 €                             | 18 275 €                               |
| ALT                                                         | 1 500 €                              | 1 500 €                                |
| APPR (Association des Professionnels des Portes de Rosheim) | 15 000 €                             | 30 000 €                               |
| Maison de la Nature BMP                                     | 4 900 €                              | 4 900 €                                |
| LPO                                                         | 10 000 €                             | 10 000 €                               |
| <b><u>Autres participations</u></b>                         |                                      |                                        |
| FDMJC                                                       | 128 357 €                            | 139 234.92 € <sup>1</sup>              |
| ALEF                                                        | 320 000 €                            | 311 019.81 € <sup>2</sup>              |
| PETR Piémont des Vosges                                     | 63 000 €                             | 56 700 €                               |

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions y afférentes ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.



**N°2020-25 : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2020.**

**EXPOSE PREALABLE**

M. le Président fait part aux Conseillers communautaires de la proposition de la Commission des Finances, qui s'est tenue le 25/02/2020, de voter les taux d'imposition 2020 comme suit, étant précisé que le vote du taux

<sup>1</sup> Solde définitif 2019 non connu

<sup>2</sup> Solde définitif 2019 non connu

de la taxe d'habitation ne relève plus du pouvoir de décision du conseil communautaire ; la loi de finances 2020 fixant ce dernier à hauteur de celui voté en 2019 :

|                                             | <b>Taux 2020</b> | <b>Pm taux 2019</b> |
|---------------------------------------------|------------------|---------------------|
| TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES     | 2.37%            | 2.37 %              |
| TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES | 12.29%           | 12.29 %             |
| COTISATION FONCIERE SUR LES ENTREPRISES     | 22.93 %          | 22.93 %             |

*TAXE d'HABITATION* 3.77% 3.77%  
(pour information)

Le produit fiscal prévisionnel 2020 correspondant s'élève à 3 706 000 €.

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la proposition des membres de la Commission des Finances, réunie le 25/02/2020, (cf. relevé de conclusions disponible sur l'intranet de la CCPR) ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 25/02/2020 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir débattu,**

**A l'unanimité,**

**FIXE** les taux des taxes locales comme suit :

|                                             | <b>Taux 2020</b> |
|---------------------------------------------|------------------|
| TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES     | 2.37%            |
| TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES | 12.29%           |
| COTISATION FONCIERE SUR LES ENTREPRISES     | 22.93 %          |

|                                             |       |
|---------------------------------------------|-------|
| <i>TAXE d'HABITATION (pour information)</i> | 3.77% |
|---------------------------------------------|-------|

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

~~~~~

**N° 2020-26 : Adoption du budget primitif principal 2020 « CCPR ».**

**EXPOSE PREALABLE**

Après s'être fait présenter le projet de budget primitif 2020 « CCPR » et les explications concernant les inscriptions budgétaires par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-Président en charge des Finances ;

**VU** l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération N°2020-08 du 30/01/2020 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres de la Commission des Finances, réunie le 25/02/2020 (cf. relevé de conclusions disponible sur l'intranet de la CCPR) ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 25/02/2020 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, entendu au cours du débat d'orientations budgétaires organisé, en application de la loi du 6 février 1992, le 30/01/2020 ;

**Après en avoir débattu,  
A l'unanimité,**

**ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2020 de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, arrêté comme suit :

€	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES</b>	<b>6 310 644 €</b>	<b>5 281 140 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>6 310 644 €</b>	<b>5 281 140 €</b>

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

~~~~~

**N° 2020-27 : Adoption du budget annexe 2020 « ZAI du FEHREL ».**

**EXPOSE PREALABLE**

Après s'être fait présenter le projet de Budget annexe 2020 relatif à la zone d'activités intercommunale du Fehrel et les explications concernant les inscriptions budgétaires par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-président en charge des Finances ;

**VU** la délibération N°08-2020 du 30/01/2020 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres de la Commission des Finances, réunie le 25/02/2020 (cf. relevé de conclusions disponible sur l'intranet de la CCPR) ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 25/02/2020 ;

**CONSIDERANT** l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, entendu au cours du débat d'orientations budgétaires organisé, en application de la loi du 6 février 1992, le 30/01/2020 ;

**Après en avoir débattu,  
A l'unanimité,**

**ADOpte** le budget annexe de l'exercice « ZAI Fehrel » 2020 arrêté comme suit :

| €               | FONCTIONNEMENT        | INVESTISSEMENT        |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>DEPENSES</b> | <b>7 314 175.42 €</b> | <b>4 274 175.42 €</b> |
| <b>RECETTES</b> | <b>7 314 175.42 €</b> | <b>4 274 175.42 €</b> |

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



**N° 2020-28 : Adoption du budget annexe 2020 « déchets ménagers et assimilés ».**

**EXPOSE PREALABLE**

M. le Président rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes des Portes de Rosheim exerce, suite à l'arrêté préfectoral du 30/12/2014, la compétence « *déchets des ménages et déchets assimilés* ».

Par délibération N° 2014-69 du 02/12/2014, il a été décidé de créer un budget annexe M14 « déchets ménagers et assimilés » étant précisé que le SMICTOMME est en charge de l'exercice et de l'exploitation du service de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés pour les communautés de communes concernées dont celles des Portes de Rosheim.

La CCPR qui a la compétence a décidé de « faire transiter » les fonds issus de la TEOM par son budget avant de les reverser au SMICTOMME.

Pour information, M. le Président précise que le taux de la TEOM voté cette année par le SMICTOMME s'élève à 6.8% (pm : 2019 : 7%).

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président en charge des Finances ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-23-1, L5214-21, L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30/12/2014, portant extension des compétences de la communauté de communes ;
- VU** les statuts actuels de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- VU** les statuts du SMICTOMME ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable notamment à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- VU** la délibération N°2014-69 du 02/12/2014, portant création d'un budget annexe « déchets des ménages et assimilés » avec compte de liaison ;
- VU** la délibération N°08-2020 du 30/01/2020 ;
- CONSIDERANT** que le SMICTOMME est en charge de l'exercice et de l'exploitation du service de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés pour les communautés de communes concernées dont celles des Portes de Rosheim ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 25/02/2020 ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 25/02/2020 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, entendu au cours du débat d'orientations budgétaires organisé, en application de la loi du 6 février 1992, le 30/01/2020 ;

**Après en avoir délibéré,**  
A l'unanimité,

**ADOPTE** le budget annexe 2020 « déchets ménagers et assimilés » comme suit :

| €               | FONCTIONNEMENT                 | INVESTISSEMENT |
|-----------------|--------------------------------|----------------|
| <b>DEPENSES</b> | <b>1 300 000 €</b>             | <b>0 €</b>     |
| <b>RECETTES</b> | <b>1 300 000 €<sup>3</sup></b> | <b>0 €</b>     |

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



**N° 2020-29 : Adoption du budget annexe 2020 « GEMAPI ».**

**EXPOSE PREALABLE**

M. le Président rappelle aux membres présents que la **Communauté de Communes des Portes de Rosheim** exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GEMAPI.

Par délibération N°2018-08 du 13/02/2018, il a été décidé d'instituer et de percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et de créer un budget annexe M14 « GEMAPI ».

La CCPR perçoit le produit fiscal de la taxe GEMAPI et le reverse au SDEA et au SMEAS, syndicats auxquels adhère la CCPR pour l'exercice de la compétence.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président en charge des Finances ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-23-1, L5214-21, L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les statuts actuels de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- VU** les statuts du SDEA et du SMEAS ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable notamment à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- VU** la délibération N°2018-08 du 13/02/2018, portant création d'un budget annexe « GEMAPI » avec compte de liaison ;

<sup>3</sup>Recettes fiscales prévisionnelles 2020 : (bases définitives 2019 actualisées) \* 6.8%

**VU** la délibération N°08-2020 du 30/01/2020 ;

**CONSIDERANT** que le SDEA et le SMEAS sont en charge de l'exercice GEMAPI pour la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

**CONSIDERANT** l'avis des membres de la Commission des Finances, réunie le 25/02/2020 ;

**CONSIDERANT** l'avis des membres du Bureau, réuni le 25/02/2020 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, entendu au cours du débat d'orientations budgétaires organisé, en application de la loi du 6 février 1992, le 30/01/2020 ;

**Après en avoir délibéré,**  
A l'unanimité,

**ADOPTE** le budget annexe 2020 « GEMAPI » comme suit :

| €               | FONCTIONNEMENT      | INVESTISSEMENT |
|-----------------|---------------------|----------------|
| <b>DEPENSES</b> | <b>127 323.50 €</b> | <b>0 €</b>     |
| <b>RECETTES</b> | <b>127 323.50 €</b> | <b>0 €</b>     |

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



**N° 2020-30 : Ouverture d'une ligne de trésorerie.**

**EXPOSE PREALABLE**

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'il convient de renouveler la ligne de trésorerie de 1 000 000 € sur une période de 12 mois, à compter du 24/04/2020, pour pouvoir faire face aux différentes dépenses engagées par la CCPR (budget principal et budget annexe ZAI Fehrel).

Dans cette optique, M. le Président fait part de la proposition de la Caisse d'Épargne Alsace, à savoir :

- **Marge et taux de référence** : taux révisable indexé sur EURIBOR 3 mois + marge de 0.55 %. La cotation de EURIBOR 3 mois à la date du 03/01/2020 est de -0.38 % (taux indicatif actuel : -0.38% +0.55% = 0.55 %). Si l'EURIBOR est < 0 : il est réputé être égal à 0 ;
- **Durée** : un an renouvelable ;
- **Périodicité de paiement des agios** : trimestrielle ;

- **Modalités de révision pour le taux révisable :** l'EURIBOR du dernier jour du trimestre civil est appliqué au titre du trimestre décompté ;
- **Décompte des intérêts :** les intérêts sont décomptés trimestriellement, compte tenu du nombre exact de jours courus entre la date de versement des fonds et la date de remboursement, l'année étant comptée pour 360 jours ;
- **Frais de dossier et commissions annexes :** 1000 € ;
- **Montant du tirage minimum :** 15 000 € ;
- **Commission de non utilisation :** 0.05 % calculée trimestriellement en fonction du montant non utilisé ;
- **Déblocage des fonds :** la mise à disposition des fonds sera effectuée par crédit d'office dans les livres du comptable public dans un délai n'excédant pas 2 jours ouvrés à compter de la réception de la demande adressée par fax ou courrier ;
- **Remboursement des fonds :** par courrier ou fax de l'emprunteur. La Caisse d'Epargne prélèvera dans les livres du Comptable Public par débit d'office dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable le montant demandé par l'emprunteur dans un délai de 2 jours ouvrés ;
- **Echéance de la ligne :** à la date d'échéance de la ligne et en l'absence de renouvellement, le solde de la ligne qui resterait mobilisé sera prélevé dans le cadre de la procédure du débit d'office.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-président ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 de la CCPR et au budget annexe ZAI FEHREL 2020 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 25/02/2020 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Après en avoir débattu,

A l'unanimité,

**DECIDE,**

**D'OUVRIR** une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Alsace, à compter du 24/04/2020 dans les conditions suivantes :

- **Marge et taux de référence :** taux révisable indexé sur EURIBOR 3 mois + marge de 0.55 %. La cotation de EURIBOR 3 mois à la date du 03/01/2020 est de -0.38 % (taux indicatif actuel : -0.38% +0.55% = 0.55 %). Si l'EURIBOR est < 0 : il est réputé être égal à 0 ;
- **Durée :** un an renouvelable ;
- **Périodicité de paiement des agios :** trimestrielle ;
- **Modalités de révision pour le taux révisable :** l'EURIBOR du dernier jour du trimestre civil est appliqué au titre du trimestre décompté ;
- **Décompte des intérêts :** les intérêts sont décomptés trimestriellement, compte tenu du nombre exact de jours courus entre la date de versement des fonds et la date de remboursement, l'année étant comptée pour 360 jours ;



- **Frais de dossier et commissions annexes** : 1000 € ;
- **Montant du tirage minimum** : 15 000 € ;
- **Commission de non utilisation** : 0.05 % calculée trimestriellement en fonction du montant non utilisé ;
- **Déblocage des fonds** : la mise à disposition des fonds sera effectuée par crédit d'office dans les livres du comptable public dans un délai n'excédant pas 2 jours ouvrés à compter de la réception de la demande adressée par fax ou courrier ;
- **Remboursement des fonds** : par courrier ou fax de l'emprunteur. La Caisse d'Épargne prélèvera dans les livres du Comptable Public par débit d'office dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable le montant demandé par l'emprunteur dans un délai de 2 jours ouvrés ;
- **Echéance de la ligne** : à la date d'échéance de la ligne et en l'absence de renouvellement, le solde de la ligne qui resterait mobilisé sera prélevé dans le cadre de la procédure du débit d'office.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



**N° 2020-31 : Avis de la CCPR sur le SCoT arrêté du Piémont des Vosges.**

|                         |
|-------------------------|
| <b>EXPOSE PREALABLE</b> |
|-------------------------|

Après 4 années d'études et de concertation, le projet de révision du SCoT a été arrêté à l'unanimité par les élus du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Piémont des Vosges, par délibération en date du 19 décembre 2019.

L'article L.143-20 2° du Code de l'Urbanisme dispose que :

*« L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 arrête le projet de schéma et le soumet pour avis :*

*[...]*

*2° Aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public ».*

En l'espèce, le PETR du Piémont des Vosges a notifié le SCoT arrêté à la Communauté de Communes le 27/01/2020.

En vertu de l'article R.143-4 du même Code, la Communauté de Communes dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour émettre un avis dans la limite de ses compétences propres. Au-delà de ce délai, l'avis est réputé favorable.

C'est dans ce contexte que le Conseil communautaire est amené à délibérer sur le projet de SCoT.

**I/ Rappel de la démarche et des objectifs poursuivis par la révision du SCoT :**

Par délibération en date du 12 février 2014, le Comité Syndical a prescrit la révision du SCoT du Piémont des Vosges approuvé le 14 juin 2007 et fixé les modalités de la concertation. Le Comité Syndical avait préalablement maintenu le SCoT au regard des résultats de l'application du schéma en juin 2013 en précisant toutefois qu'il lui incombera de procéder à la révision pour notamment tenir compte des évolutions législatives et réglementaires.

Au regard de ces nouvelles exigences et plus particulièrement des dispositions du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR, il n'était toutefois pas nécessaire que le SCoT du Piémont des Vosges fasse l'objet d'une refonte globale. En effet, le SCoT s'est déjà intéressé à certains des aspects que les SCoT « Grenelle » doivent obligatoirement traiter.

Ainsi, le SCoT du Piémont des Vosges devait demeurer un socle solide constituant un projet partagé de territoire dont les orientations avaient vocation à s'appliquer au moins jusqu'à l'horizon 2025. Il appartenait aux élus, dans le cadre de la révision, de les prolonger au-delà, en l'espèce 2040.

Bien évidemment, il est manifeste que la « grenellisation » du SCoT du Piémont des Vosges impose d'y apporter, sinon des rectifications, au moins des compléments plus ou moins substantiels, en fonction de sa rédaction actuelle.

Ainsi, les objectifs poursuivis par la révision du SCoT, tels qu'ils figurent au sein de la délibération, sont notamment les suivants :

- ✓ Doter le Piémont des Vosges d'un document conforme aux exigences législatives et prendre en compte toutes les autres évolutions qui pourraient intervenir pendant la durée de la révision.
- ✓ Actualiser l'ensemble des documents du SCoT et plus particulièrement tout le rapport de présentation ;
- ✓ Mettre en cohérence les politiques publiques et jouer le rôle de SCoT « intégrateur » en appliquant et déclinant localement les grandes politiques nationales, régionales ou départementales.

## **II/ Contenu et composition du SCoT :**

Les dispositions du SCoT arrêté répondent aux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision.

Le projet comprend trois documents :

- ✓ Le Rapport de Présentation ;
- ✓ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- ✓ Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Le PADD traduit la vision politique de l'avenir du territoire, sur la base des objectifs susvisés. Il formule des axes stratégiques en matière de structuration de l'espace, d'habitat, d'équipements structurants, de déplacements, de développement économique, d'environnement...

Le PADD s'articule autour des objectifs suivants :

Objectif cadre : Accueillir environ 65 000 habitants à l'horizon 2040 tout en poursuivant la réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels ;

Objectif 1 : Développer une offre qualitative et diversifiée de l'habitat ;

Objectif 2 : Constituer un territoire d'équité et de solidarité ;

Objectif 3 : Préserver un environnement exceptionnel ;

Objectif 4 : Soutenir l'économie pour développer l'emploi sans viser de spécialisation ;

Objectif 5 : Développer une mobilité pour tous.

Le DOO, seul document opposable et prescriptif, réunit l'ensemble des orientations permettant la mise en œuvre effective des choix opérés par le PADD, sur la base des enjeux posés dans le Rapport de Présentation.

Il s'articule autour des mêmes axes que le PADD pour des raisons de cohérence et de lisibilité.

Il est également composé d'annexes cartographiques : les enveloppes urbaines, les réservoirs de biodiversité et l'AOC inconstructible.

Le projet de SCoT arrêté comporte plusieurs évolutions qui constitueront le cadre à la déclinaison plus précise, des enjeux locaux de la Communauté de Communes.

|                |                                                                                                                                                                    |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ENTENDU</b> | l'exposé de M. le Président ;                                                                                                                                      |
| <b>VU</b>      | le Code Général des Collectivités ;                                                                                                                                |
| <b>VU</b>      | le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.143-20 2 et R.143-4 ;                                                                                           |
| <b>VU</b>      | les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992 et du 18/01/2019, portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ; |
| <b>VU</b>      | l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2000, fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont des Vosges ;                                           |
| <b>VU</b>      | l'arrêté préfectoral du 26 mars 2001, portant création du Syndicat Mixte du Piémont des Vosges ;                                                                   |
| <b>VU</b>      | l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 portant transformation du Syndicat Mixte du Piémont des Vosges en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;          |
| <b>VU</b>      | la délibération du Comité Syndical du PETR en date du 14 juin 2007 portant approbation du SCoT ;                                                                   |

**VU** la délibération du Comité Syndical du PETR en date du 11 juin 2013 portant maintien du SCoT au regard des résultats de l'application du schéma au cours des 6 dernières années ;

**VU** la délibération du Comité Syndical du PETR en date du 12 février 2014 portant révision du SCoT, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

**VU** la délibération du Comité Syndical du PETR en date du 19 décembre portant arrêt du SCoT révisé ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 25/02/2020 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DÉCIDE,**

**D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté ;

**DE CHARGER** Monsieur le Président des formalités correspondantes ;

**D'AUTORISER** M. le Président de signer toutes pièces relatives à ce dossier.



**N° 2020-32 : ZAI FEHREL : commercialisation des terrains : fixation des prix de vente.**

|                         |
|-------------------------|
| <b>EXPOSE PREALABLE</b> |
|-------------------------|

M. le Président rappelle que le développement économique de la CCPR constitue un objectif tendant à favoriser d'une part, le développement des activités et de l'emploi et d'autre part, à garantir dans la durée, les ressources nécessaires au renforcement de l'offre de services et d'équipements attendus par la population.

Dans cette optique, par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2008, la CCCR devenue CCPR a décidé de réaliser une zone d'activités intercommunale (ZAI), sur l'ensemble du secteur dit « FEHREL » d'une superficie de 19,43 ha. Il s'agit pour la collectivité d'un enjeu majeur en termes de développement du territoire.

M. le Président informe les conseillers que de nombreuses entreprises ont manifesté leur intérêt de s'implanter dans la zone.

Aussi en vue de la commercialisation des terrains à venir (2<sup>ème</sup> semestre 2020), il y a lieu de fixer le prix de vente de ces derniers étant proposé de différencier le prix HT à l'are en fonction de leur localisation. 3 zones (îlots A, B, C) seraient ainsi définies (cf. plan ci-dessous) - les parcelles se situant le long de la voie ferrée seraient vendues à 5000 € HT l'are (îlot A), celles se situant dans l'îlot central (îlot B) à 6000 € HT l'are. Enfin celles se

trouvant le long de la RD500 et présentant une belle visibilité pour les entreprises seraient vendues à 7000 € HT l'are (îlot C).

M. le Président précise que les prix de vente proposés sont en parfaite adéquation avec ceux pratiqués sur d'autres territoires voisins.



**ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;

**VU** les délibérations N°39/08 du 01/07/2008, 05/09, 06/09, 07/09 du 17/02/2009, 31/09 du 21/06/2009, 54/09, 55/09 du 20/10/2009, 63/10 du 21/12/2010, 03/11 du 08/03/2011, 25/11 du 12/04/2011, 71/11 du 13/12/2011, 52/12 du 18/12/2012, 26/13 du 14/05/2013, 46/13 du 17/12/2013, 2014-04 du 04/12/2014, 2014-19 du 11/03/2014, 2015-47 du 24/11/2015, 2017-70, 2017-71, 2017-72 du 19/12/2017 ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe ZAI 2020 et seront inscrits, le cas échéant, aux budgets annexes ZAI à venir ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 25/02/2020 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
Après en avoir débattu,  
A l'unanimité,

**DECIDE**

**DE FIXER** le prix de vente des terrains à l'are, selon les 3 zones définies (îlots A, B, C) comme suit :

Ilot A : 5000 € HT/are  
Ilot B : 6000 € HT/are  
Ilot C : 7000 € HT/are

Il est précisé que les entreprises feront l'acquisition des terrains selon un prix toutes taxes comprises.



**HABILITE** Monsieur le Président de la CCPR à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses démarches et procédures visant à faire aboutir les procédures de vente des terrains de la ZAI du Fehrel ; étant précisé que l'ensemble des demandes d'implantation seront soumises préalablement et pour avis aux membres du Bureau ;

**AUTORISE** M. le Président de la CCPR à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



**N° 2020-33 : Transport à la Demande : Trans'Portes : bilan d'exploitation 2019.**

**EXPOSE PREALABLE**

Monsieur le Président rappelle la mise en place d'un service de transport à la demande depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 sur le territoire de la CCPR.

Ce service à destination de tout public, notamment des personnes à mobilité réduite, doit permettre aux usagers ne disposant pas de moyens de transports personnels, soit temporairement, soit à titre permanent, de se déplacer et d'accéder aux services publics ou autres (hôpital, consultations médicales, services à la population, commerces,...). Il doit également favoriser le rabattement vers les gares.

L'entreprise CAB SERVICE est titulaire du marché jusqu'au 31/08/2020.

Le périmètre du service a évolué, dans le cadre d'un partenariat avec les communautés de communes voisines. En effet, le service de transport à la demande permet actuellement d'accéder aux communes d'Obernai, Barr, Dambach-la-Ville et Epfig, Molsheim et Mutzig et depuis, le 01/01/2016, à l'EHPAD Sarepta à Dorlisheim.

Il est rappelé que la Région Grand Est finance le TAD à hauteur de 50% du déficit, plafonné à 30% des dépenses totales d'exploitation.

Monsieur le Président propose aux membres présents de prendre connaissance du bilan 2019.

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président ;
- VU** la loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 modifiée ;
- VU** le décret du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports non urbains de personnes ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5214-1 à L5214-29 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 18/01/2019, portant mise en conformité des statuts de la CCPR ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 25/02/2020 ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**PREND CONNAISSANCE** du bilan d'exploitation 2019 afférent au transport à la demande intercommunal.



**N° 2020-34 : Opération Arbres fruitiers : encaissement - création d'une régie de recettes.**

|                         |
|-------------------------|
| <b>EXPOSE PREALABLE</b> |
|-------------------------|

M. le Président rappelle aux membres présents que la CCPR a répondu à un appel à manifestation d'intérêt Trame Verte et Bleue<sup>4</sup> – phase 2 pour la préservation de la biodiversité et la restauration d'un maillage écologique sur son territoire. Dans cette optique, plusieurs actions ont été proposées et retenues au titre desquelles l'accompagnement à la plantation d'arbres fruitiers sur les propriétés privées et publiques du territoire.

A cet effet, la CCPR a décidé d'acquérir des arbres fruitiers dont le coût est financé partiellement par la Région Alsace et de les vendre aux particuliers, entreprises, collectivités du territoire de la CCPR à raison de 9 € le lot (arbre + accessoires).

<sup>4</sup> Porté par la Région Grand Est, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et le FEADER Alsace

Afin de permettre l'encaissement des sommes résultant de la vente des arbres et accessoires, M. le Président informe les membres qu'il convient de créer une régie de recettes.

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président de la CCPR en charge notamment de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** que la régie de recettes constitue le moyen le plus approprié pour le recouvrement des recettes issues de la vente des arbres fruitiers ;

**VU** le décret N°62-1587 du 29/12/1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret N°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret N°2008-227 du 05/03/2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15/11/1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles L.5211-1 et L.5211-2 du CGCT ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du CGCT relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté ministériel du 03/09/2001 relatif au taux d'indemnités de responsabilité susceptibles d'être allouées aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et le montant de cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération N°2018-41 du Conseil communautaire sollicitant des subventions au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) TVB - phase 2 ;

**CONSIDERANT** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13/02/2020 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 25/02/2020 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir débattu,**  
**A l'unanimité,**

**DECIDE,** afin d'encaisser les recettes résultant de la vente des arbres et accessoires de plantation, d'instituer une régie de recettes auprès du service administratif de la CCPR, à compter du 01/04/2020 selon le règlement ci-après :



**Article 1 :** La vente des lots d'arbres fruitiers avec accessoires est destinée aux particuliers, entreprises, organismes privés et collectivités disposant de terrains situés sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, dans la limite de 5 lots par acheteur (sauf propriétaires de très grands terrains).

**Article 2 :** La régie est installée à la CCPR – 86b, Place de la République à ROSHEIM et fonctionnera, à compter du 01/04/2020 ;

**Article 3 :** La régie encaisse les produits suivants :

- Lot arbre + accessoires (tuteur + protection gibier) : 9 € l'unité ;

**Article 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques ;  
- Numéraire.

Elles sont perçues par le(s) régisseur(s) – dont l'intervention aura lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination - contre remise à l'utilisateur d'un reçu de paiement établi au moment du paiement.

Les mentions suivantes devront obligatoirement figurer sur le reçu adressé au débiteur :

- L'identification de l'organisme et de la régie concernés ;
- La date d'émission ;
- L'identification du débiteur ;
- La nature de la prestation ;
- Le prix unitaire et le nombre d'unités délivrées (en fonction des tarifs en vigueur) ;
- Le lieu de paiement (régie de recettes arbres fruitiers de la communauté de communes - ROSHEIM) ;
- Le moyen de paiement utilisé.

**Article 5 :** La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée au jour de livraison des commandes. Si l'action du régisseur s'avère sans effet auprès du débiteur, il en informe l'ordonnateur qui émet un titre de recette exécutoire (hors régie) ;

**Article 6 :** Un fonds de caisse d'un montant de 120 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 €.

**Article 8 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum, une fois tous les 3 mois, et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année.

**Article 9 :** Le régisseur verse également auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au minimum une fois tous les 3 mois, et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année ;

**Article 10 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 11** : Il percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 12** : Le Président de la Communauté de Communes et le comptable assignataire de la Trésorerie d'Obernai sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



## **INFORMATIONS**

### **Délégation au Bureau** :

Monsieur le Président informe les membres des décisions prises en matière de personnel par le Bureau lors des séances des 11 et 25 février 2020.

